Envoyé en préfecture le 16/06/2026
Reçu en préfecture le 16/06/2026
Publié le
ID : 056-245600440-20260609-16_2026_06_09-DE

BLAVET BELLEVUE OCEAN Communauté
5 communes. 1 territoire

BLAVET BELLEVUE OCEAN COMMUNAUTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU MARDI 9 JUIN 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, le mardi neuf juin, le Conseil communautaire légalement convoqué le mardi deux juin s'est réuni à dix-huit heures trente à la Salle des Grands Chênes en Nostang en session ordinaire, sous la présidence de Madame Sophie LE CHAT, Présidente.

KERVIGNAC	LE FLOCH	Élodie	Présente
	PALARIC	Richard	Présent
	JOLLIT	Hélène	Présente
	THIEC	Yves	Présent
	KERBELLEC	Catherine	Présente
	DUPUY	Joël	Présent
	BRIZOUAL	Christelle	Présente
	GUEGUEN	Alain	Présent
	DESPRÉS	Gaëlle	A donné pouvoir à Catherine Kerbellec
	SIMON	Alexandre	Absent
	SEGUIN	Sébastien	Absent
MERLEVENEZ	NICOLAS	Frank	Présent
	ROLLAND	Anne-Sophie	A donné pouvoir à Frank Nicolas
	LE CORRE	Renaud	Présent
	MILLION	Line	Présente
	LE CALVE	Ludovic	Présent
NOSTANG	GOURDEN	Jean-pierre	Absent
	MACKOWIAK	Hélène	Présente
	GUYONVARCH	David	Présent
PLOUHINEC	LE CHAT	Sophie	Présente
	SANCHEZ	Stéphane	Présent
	LE BORGNE	Josie	A donné pouvoir à Sophie Le Chat
	LE FORMAL	Simon	Présent
	ADELINE	Martine	A donné pouvoir à Pierre Stephant
	STÉPHANT	Pierre	Présent
	LE BOUEDEC	Michel	A donné pouvoir à Ludovic Le Calvé
	LE DÉORÉ	Isabelle	Absente
	LE MARC	Martine	A donné pouvoir à Stéphane Sanchez
SAINTE-HELENE	PERREL	Christèle	Présente
	LE MOROUX	Gilles	Absent

Conseillers en exercice : 30 Présents : 19 Représentés : 6 Votants : 25
Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer valablement.

Secrétaire de séance : David GUYONVARCH

Envoyé en préfecture le 16/06/2026
Reçu en préfecture le 16/06/2026
Publié le
ID : 056-245600440-20260609-16_2026_06_09-DE

16. Projet « Cafés parents » : Convention intercommunale 2025-2026

Rapporteur : Christèle PERREL

Dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG), BBO Communauté et les communes partenaires conviennent de mettre en œuvre des « Café Parents ».

Le déploiement des « Café Parents » mutualisés pour les habitants (parents et figures parentales) des cinq communes répond à plusieurs objectifs :

- Soutenir la parentalité ;
- Renforcer et valoriser les compétences parentales dans un esprit de bienveillance et de non-jugement ;
- Améliorer la relation parent-enfant ;
- Créer du lien social entre parents en permettant les échanges d'expériences, le partage de ressources et la lutte contre l'isolement ;
- Favoriser le dialogue entre parents et professionnels ;
- Offrir un espace d'expression libre, bienveillant et convivial ;
- Renforcer la coéducation entre familles et professionnels ;
- Informer les parents des ressources du territoire.

La commune de Kervignac est identifiée comme commune-support pour ce projet. Une convention intercommunale fixe les modalités de cette coopération. Le projet de convention est joint en annexe.

CONSIDERANT l'adhésion des cinq communes à la CTG signée en 2024 ;
CONSIDERANT l'inscription des « Café Parents » dans le plan d'actions de la CTG 2024-2028 ;
CONSIDERANT l'avis favorable sur le déploiement de cette action en COPIL CTG ;
CONSIDERANT la présentation de cette action en COPIL Petite Enfance.

Les conseillers échangent sur ce service qui commence à être reconnu par la population et offre un soutien important pour les parents.

Après avoir délibéré, les Élus présents et représentés décident à l'unanimité :

_ **D'APPROUVER** la convention intercommunale relative à la mise en place des « Café Parents » à compter du 1er septembre 2025 et jusqu'au 30 juin 2026 ;
_ **D'AUTORISER** Madame la Présidente ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à ce projet ;
_ **DE DÉPLOYER** tous les moyens nécessaires à la mise en œuvre de cette action ;
_ **DE DONNER** tous pouvoirs à la Présidente aux fins d'exécution de la présente délibération.

Pour : 25	Contre : 0	Abstention : 0

Envoyé en préfecture le 16/06/2026
Reçu en préfecture le 16/06/2026
Publié le
ID : 056-245600440-20260609-16_2026_06_09-DE

La Présidente certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte-tenu de :
- Sa transmission au contrôle de légalité le 16 juin 2026 ;
- Sa publication électronique le 16 juin 2026.

Pour extrait certifié conforme,
Merlevenez, le 11 juin 2026
La Présidente,
Sophie LE CHAT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, Contour de la Motte, 35044 RENNES) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Envoyé en préfecture le 16/06/2026
Reçu en préfecture le 16/06/2026
Publié le
ID : 056-245600440-20260609-16_2026_06_09-DE